

**COMMUNE DE SORNAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 14 mars 2022 à 19h00**

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2022

PRÉSENTS : MM. LOGE, BELLENGER, MAUPIN, PAILLARD, Mmes CHAUSSADE, GAILLARD (*partie momentanément en cours de séance*), GIOUX, COIFFARD, M. PETIT, Mmes DEZALY, PASQUET, ORLIANGE, MAUPIN.

EXCUSÉE : Mme MICHELON-NATTERO (pouvoir à M. LOGE).

Secrétaire de séance : M. PAILLARD.

**Nomination secrétaire de séance**

Il est rappelé que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé de nommer M. PAILLARD secrétaire de séance.

---

**Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022**

Mme Dézaly demande que soit rajoutée dans la rubrique des questions diverses sa proposition de faire appel à des associations pour nous aider sur le sujet de la stérilisation des chats errants.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

**Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint**

Mme Dézaly demande si l'on maintient 3 ou 4 adjoints, le maire et M. Maupin expliquent que par rapport à la diversité des tâches il serait préférable de rester à 4 adjoints.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme GIOUX du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

**Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Avant de commencer Mme Gioux souhaite s'exprimer sur les raisons de sa démission, elle explique que le climat, l'ambiance et les réflexions et injonctions sur son travail ou sa personne ont eu raison de son engagement. Le maire demande s'il y a des candidats, Mme Pasquet propose Mme Dézaly mais celle-ci répond qu'elle n'est pas candidate. M. Bellenger se porte candidat. Mme Dézaly dit que Mme Orliange serait une bonne candidate au vu de son investissement pour la commune. Mme Orliange répond qu'elle ne sera pas candidate car elle a déjà été écartée en tout début de mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 5/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par madame la préfète par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : BELLENGER Paul

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7 (*la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*)

Ont obtenu :

- M. BELLENGER Paul 9 (neuf) voix
- Mme DEZALY Joëlle 2 (deux) voix
- M. PAILLARD Valentin 1 (une) voix

- M. BELLENGER Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### **Election d'un nouvel adjoint au maire en cas de vacance d'un poste d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 5/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : CHAUSSADE Danièle

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5 (*la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*)

Ont obtenu :

– Mme CHAUSSADE Danièle 8 (huit) voix

- Mme CHAUSSADE Danièle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

### **Commission de la communication et du bulletin communal**

Suite à une divergence de point de vue sur la méthode de travail pour réaliser le bulletin municipal entre Mme Gioux et Mme Maupin, cette dernière souhaitait se retirer de cette commission. Après discussion Mme Maupin reste dans cette commission et continue de s'occuper de la partie numérique (Site Web...). Mme Dézaly dit qu'il serait important d'avoir un adjoint dans cette commission. Paul Bellenger souhaite s'ajouter à cette commission pour la renforcer.

Le Maire rappelle au conseil municipal la composition de la commission de la communication et du bulletin communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve d'intégrer M. BELLENGER et confirme la nouvelle composition suivante :

#### **Commission de la communication et du bulletin communal :**

M. BELLENGER, Mmes COIFFARD Alexandra, GIOUX Martine, MAUPIN Françoise.

## **Programme de voirie 2022 : délibération autorisant le lancement de la consultation des entreprises**

Le maire explique ce que la commission voirie propose : la partie principale cette année concerne la réalisation de la plate-forme dédiée à l'espace intergénérationnel (city stade) près de l'étang. Mme Orliange explique qu'il faudrait mettre une clause dans l'appel d'offre pour que cet aménagement soit réalisé en priorité et au plus tôt ce printemps. La suite des travaux sur la VC 1 entre Recounergues et Beaune est reportée car assez coûteuse, pour cette année la commission propose de se concentrer sur l'entretien des chemins ruraux et forestiers ainsi qu'à la réparation du parking du bâtiment communal du Champ de la Croix. Néanmoins, un dossier de DETR a été déposé pour la réalisation de cette portion, si celle-ci est acceptée, nous aurons 2 ans pour faire les travaux. Le maire précise que le programme de voirie dépendra aussi des surprises (bonnes ou mauvaises) rencontrées lors de l'ouverture des appels d'offres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délégation consentie durant la durée de son mandat, pour prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget (crédits incluant un montant pour imprévus variable entre 5 et 10 % du montant des travaux). Sont exposés les projets de travaux de voirie 2022 relevant de la procédure adaptée.

### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

<b>Tranche ferme de la consultation</b>	<b>Options suivant résultat de l'ouverture des plis</b>
Aménagement plate-forme pour terrain multi-sports Aménagement parking en enduit Enrochement + renforcement de section VC 7 Clamoudeix Renforcement de section CR 11 tranche 1 Malpouge Renforcement de section CR 11 tranche 2 Malpouge Fourniture et pose panneau de signalisation <i>Interdiction de tourner à gauche</i> (intersection entre lotissement du pré au rocher/rue de la république)	Reprofilage VC 53 la Croix des Martines  Reprofilage VC 11 le Ménestrol

### **2 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique).

### **3 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2022 (*délégation prévue « dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget »*), d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission voirie.

#### 4 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique le coût prévisionnel HT :

	Travaux	Divers et imprévus 2%	Moe Syndicat de la Diège 5 % sur travaux + divers et imprévus	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>RENFORCEMENT PLATE-FORME PARKING SIGNALISATION</b>					
Aménagement plate-forme pour terrain multi-sports	45 084,00 €	901,68 €	2 299,28 €	48 284,96 €	57 941,95 €
Aménagement parking en enduit	6 696,70 €	133,93 €	341,53 €	7 172,17 €	8 606,59 €
Enrochement + renforcement de section VC 7 Clamoudeix	9 830,00 €	196,60 €	501,33 €	10 527,93 €	12 633,52 €
Renforcement de section CR 11 tranche 1 Malpouge	4 360,00 €	87,20 €	222,36 €	4 669,56 €	5 603,47 €
Renforcement de section CR 11 tranche 2 Malpouge	10 040,50 €	200,81 €	512,07 €	10 753,38 €	12 904,06 €
Fourniture et pose panneau de signalisation Interdiction de tourner à gauche intersection entre lotissement du pré au rocher/rue de la république	250,00 €	5,00 €	12,75 €	267,75 €	321,30 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>76 261,20 €</b>	<b>1 525,22 €</b>	<b>3 889,32 €</b>	<b>81 675,75 €</b>	<b>98 010,89 €</b>
<u>Option suivant résultat de l'ouverture des plis :</u>	NEANT				
<b>TOTAL TRANCHE FERME ET OPTIONS</b>	<b>76 261,20 €</b>	<b>1 525,22 €</b>	<b>3 889,32 €</b>	<b>81 675,75 €</b>	<b>98 010,89 €</b>
<b>ENTRETIEN</b>					
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	NEANT				
<u>Option suivant résultat de l'ouverture des plis :</u> Reprofilage VC 53 la Croix des Martines	20 654,00 €	413,08 €	1 053,35 €	22 120,43 €	26 544,52 €
<u>Option suivant résultat de l'ouverture des plis :</u> Reprofilage VC 11 le Ménéstrol	11 158,50 €	223,17 €	569,08 €	11 950,75 €	14 340,90 €
<b>TOTAL OPTIONS</b>	<b>31 812,50 €</b>	<b>636,25 €</b>	<b>1 622,44 €</b>	<b>34 071,19 €</b>	<b>40 885,42 €</b>
<b>TOTAL RENFORCEMENT ET ENTRETIEN TRANCHE FERME ET OPTIONS</b>	<b>108 073,70 €</b>	<b>2 161,47 €</b>	<b>5 511,76 €</b>	<b>115 746,93 €</b>	<b>138 896,31 €</b>

#### 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour le projet précité et à signer le marché à intervenir dans la limite des montants estimatifs indiqués précédemment,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en 2022 au budget principal.

### **Rythmes scolaires/Retour de la semaine de 4 jours**

Mme Chaussade et Mme Maupin expliquent que l'équipe enseignante souhaite revenir à la semaine de 4 jours contre 4,5 actuellement. L'école finirait à 16h30 au lieu de 15h45 et les enfants n'auraient plus école le mercredi matin. Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves : 35 pour / 27 contre. Pour la commune, les changements concernent l'organisation du temps de travail de l'ATSEM ainsi que de l'agent d'entretien avec l'augmentation de l'amplitude horaire journalière. Pour les familles ce changement implique : - organisation pour récupérer les enfants ; - durée de journée d'école plus longue ; - organisation pour les activités périscolaires (le soir) ; - problème de garde les mercredis impliquant un surcoût pour les familles. Une discussion émerge sur le souci de la garde en petite enfance, l'équipe enseignante n'acceptant plus les petits de - de 3 ans donc les places en crèche se libèrent moins vite. C'est une source d'inquiétude pour de nombreuses familles et futures familles. De plus, le futur bâtiment de la micro-crèche peine à sortir de terre suite à de multiples retards. Des élus évoquent la possibilité de création d'une MAM (maisons d'assistant(e)s maternel(le)s) pour conforter la capacité d'accueil sur la commune. Le "futur /ancien" bâtiment de la micro-crèche pourrait convenir pour ce projet. Le plus dur reste de trouver des candidat(e)s.

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*) et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Considérant les intérêts des élèves de la commune de SORNAC,  
Après avis du conseil d'école en date du 8 mars 2022,  
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions :

- Émet un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours.

### **Reprise du Bar/ Restaurant**

M. LABESSE vient se présenter et présenter le projet. Le restaurant proposera des menus ouvriers le midi, des menus plus élaborés les soirs et le week-end, des soirées à thèmes avec planches de charcuterie, fromage, tapas... Burger à emporter le week-end. De la publicité pour le restaurant sera faite sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux.

### **Agent polyvalent des services techniques : modification temps de travail**

Régularisation du temps de Pierre Lacroix avec l'ajout de 2h de travail le lundi lorsqu'il tient le dépôt déchetterie. Passage de 21h à 23h/semaine. Sur ce sujet Mme Orliange repropose une ouverture le samedi matin de 10h à 12h. Il est décidé d'ouvrir pour la 1ère fois le samedi 30 avril avec des volontaires (Mme Orliange, M. Loge, M. et Mme Maupin et M. Paillard suivant disponibilité). Il reste à communiquer l'information pour que la population soit informée. RAPPEL : il y a toujours beaucoup trop d'incivilités sur la gestion des déchets et cela coûte très cher à la communauté de communes et donc nous tous.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'intérêt porté au dépôt d'encombrants dans le local industriel communal sur un créneau hebdomadaire de 2 heures, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique, il propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet actuellement pour une durée de 21 heures par semaine par délibération du 27/02/2017 à 23 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine). Elle ne nécessite donc pas d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi et la suppression de l'emploi de 21 heures par semaine ne nécessite pas la saisine du comité technique paritaire du Centre de gestion de la Corrèze.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L542-6,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- Approuve la proposition du Maire et la modification du tableau des emplois afférente,
- Décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 23 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Approuve la suppression à cette même date de l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine.

### **Agent gérant de l'agence postale : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Cela permet de renforcer le service administratif pour la gestion des gîtes et de la mairie, la rédaction du bulletin communal, la gestion de la station-service et la facturation d'eau mais aussi d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale avec peut-être l'intégration du bureau d'information touristique suite au choix de HCC (Haute-Corrèze Communauté) de supprimer l'actuel bureau à la maison du département pour raison budgétaire. Mais cela implique également que le bureau touristique suive les mêmes horaires que l'agence postale. HHC souhaite mettre un salarié à disposition pour tenir ce bureau d'information, pour que celui-ci soit ouvert le plus de temps possible sur la journée. Mme Orliange et Mme Coiffard ont l'idée de le mettre à la place de la pharmacie actuelle qui sera normalement libérée en juin. Il serait alors idéalement placé et complètement indépendant au niveau des horaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi administratif d'agent gérant de l'agence postale inclut depuis sa création la réalisation d'activités secondaires d'aide au service administratif et au service gîtes/communication de la mairie. De fait sont confiées entre autres à l'agent en poste la rédaction du bulletin communal, la gestion de la station-service, la facturation d'eau. Compte tenu des tâches supplémentaires envisagées concernant notamment la facturation d'eau ou encore suite à la suppression du bureau d'information touristique, le passage d'un temps de travail de 28 heures 30 à 32 heures hebdomadaires serait opportun.

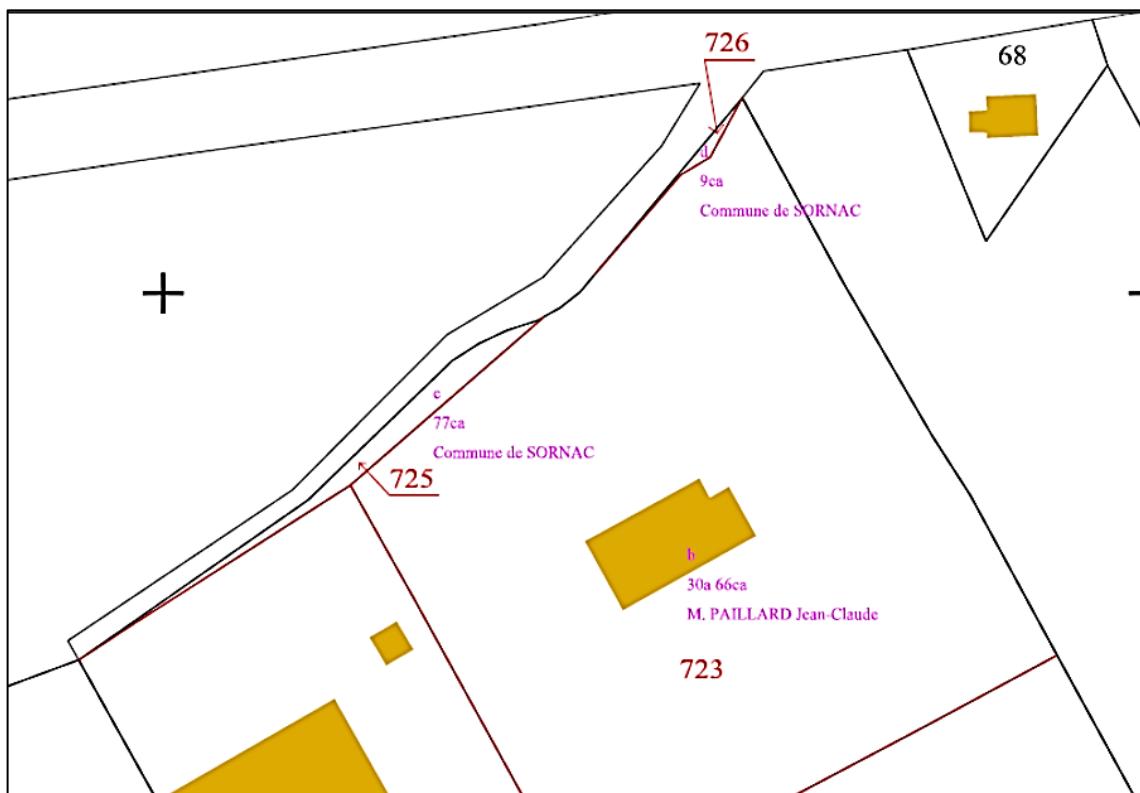
Conformément à la loi du 19 février 2007, la modification à la hausse ou à la baisse de la durée du travail d'un emploi lorsqu'elle excède 10 % du nombre d'heures de services est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création d'un nouvel emploi. Considérant que cette modification porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste, le comité technique paritaire du Centre de gestion de la Corrèze doit être saisi pour avis (*avis non liant mais obligatoire*).

Le conseil municipal, ouï l'exposé précité, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition du Maire et la modification du tableau des emplois afférente,
- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Charge M. le Maire de saisir pour avis le comité technique paritaire du Centre de gestion de la Corrèze en vue de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet pour une durée de 28 heures 30 par semaine.

### **Régularisation assiette chemin rural de Malpouge : cessions à l'euro symbolique**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire suite à bornage effectué à la demande de M. Jean-Claude PAILLARD de régulariser les limites du chemin rural jouxtant ses parcelles.



Considérant que cette opération ne consiste pas en un élargissement supérieur à deux mètres dudit chemin rural mais en la constatation de ses limites effectives sur le terrain,



Considérant qu'en matière de redressement (*modification totale ou partielle du tracé obtenue par déplacement de l'axe de la voie, rectification de ses courbes ou même changement de ses limites*), en cas d'accord des riverains une enquête publique n'est pas nécessaire,

Considérant le procès-verbal de bornage établi par M. DUCROS, géomètre expert de la SELARL MESURES le 11/01/2022 avec l'accord des riverains sur les limites de propriété,

M. PAILLARD, conseiller intéressé, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve, suivant document établi le 11/01/2022 par la SELARL MESURES, géomètre-expert, l'acquisition pour l'euro symbolique des surfaces suivantes :

Section	Propriétaire	N° parcelle d'origine	Contenance en m <sup>2</sup> devenant chemin rural
F	M. Jean-Claude Paillard	725	77
	M. Jean-Claude Paillard	726	9

- Autorise le Maire, au vu du document d'arpentage, à signer avec Mme Marie Chemin-Michard, consultante en gestion administrative et foncière, l'acte d'acquisition en la forme administrative correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- Précise que les frais correspondants de rédaction d'acte seront intégralement supportés par la commune, le propriétaire ayant assumé les frais d'intervention du géomètre.

### **Précision clause de location des gîtes communaux**

Il y a de la demande pour que les gîtes soient loués pour des semaines incomplètes, suivant délibération ils ne peuvent qu'être loués pour une semaine complète sauf au dernier moment. Il faut donc une délibération du conseil municipal pour modifier ce point.

Le Maire rappelle que la délibération du 7/12/2020 concernant les gîtes communaux reprenait la clause de location suivante : « *la réservation est enregistrée uniquement par semaine cependant si le lundi d'une semaine en cours, aucune réservation n'a été enregistrée pour cette semaine, il sera possible de louer ces gîtes pour une durée inférieure à une semaine* ».

Il expose que cette clause ne se justifie que l'été car le reste de l'année la commune est en mesure de répondre à la fois aux demandes de locations en semaine complète et aux demandes de courts séjours. Il propose de rajouter à cette clause « en juillet et août ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification précitée.

## **Corrèze Habitat : avis du conseil municipal concernant vente éventuelle de pavillons**

L'office public Corrèze Habitat souhaite mettre à la vente les pavillons qui sont sur la commune, ceux-ci seront en priorité proposés aux locataires actuels et il n'y aura aucune obligation d'achat.

Le Maire expose que Corrèze Habitat, dans le cadre de la rédaction de la convention d'utilité sociale 2021-2026 conclue avec l'Etat, a sollicité l'approbation de la commune concernant la mise en vente des 3 pavillons situés Impasse de Nogande et 2 pavillons situés au lotissement du pré au rocher.

La Convention d'utilité sociale (CUS) est le « contrat » par lequel l'État confère à chaque bailleur social la mission d'opérateur du service d'intérêt économique général du logement social. La CUS est établie pour une période de six ans renouvelables. Elle a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social : la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, la politique sociale de l'organisme et la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Si les locataires souhaitent acheter le pavillon qu'ils occupent, ces derniers devront saisir Corrèze Habitat par courrier. Un diagnostic interviendra ensuite pour déterminer si le logement rentre dans certains critères. Si le diagnostic n'est pas correct, la vente ne sera pas possible et le bien restera en location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis FAVORABLE à la mise en vente des pavillons précités.

## **Contribution Ukraine FACECO**

Mme Marleix est présente pour présenter sa démarche avec d'autres personnes de collecter des affaires de première nécessité pour ensuite l'envoyer là où il y en a besoin (voir flyer dans bulletin communal). Pour l'instant cela fonctionne très bien il faut continuer. Le maire explique que les communes peuvent faire des dons financiers et que les communes voisines ont déjà ou vont faire un don, cela représente en moyenne 1€/habitant. Il propose de faire la même chose en arrondissant à 1 000 €. Le maire explique également qu'il y aurait possibilité avec Corrèze Habitat de loger des réfugiés dans les logements HLM vides, mais ceux-ci nécessitent quelques travaux avant de pouvoir accueillir des familles. Corrèze Habitat nous tient informés car il est possible que l'état finance une partie des travaux. Un gîte peut également être mis à disposition pour de l'accueil provisoire. Des habitants ont d'ores et déjà proposé d'accueillir des réfugiés chez eux ou dans leur résidence secondaire, il sera proposé à la population de signaler les possibilités de mise à disposition de logements. Il y a ensuite un débat sur l'accueil en général, avec la barrière de la langue, scolarisation des enfants ... A la demande générale, il doit se former un groupe de travail sur le sujet Ukrainien.

Le Maire expose que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché. En effet, la loi stipule : *"si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire"*.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le FACECO. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG (organisation non gouvernementale) françaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'apporter une contribution financière à hauteur de 1000 euros au FACECO au titre d'aide d'urgence envers la population ukrainienne.

## **Projet éolien**

Une société nous a contactés car elle serait peut-être intéressée pour installer des éoliennes sur des terrains privés de la commune. Un dossier sur l'entreprise est remis à chaque conseiller.

Mme Coiffard quitte la séance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Boucherie : le maire explique qu'il y a 3 candidatures dont une pour laquelle nous n'avons plus de nouvelle, les deux autres paraissent sérieuses, les personnes qui les ont reçues livrent leur première impression. Il y a une discussion autour du besoin en logement de ces deux familles.

La commission commerce et artisanat doit les recevoir pour faire un choix.

M. Petit demande comment s'organisent les présences pour les élections à venir.

Mme Gaillard demande des précisions sur les zones à 30 km/h qui ont été votées, le maire précise que l'ensemble du village est limité à 30 km/h sauf la rocade et la rue du cimetière. La signalisation à l'entrée de Sornac côté Ussel doit être revue. Des élus font remarquer qu'il est difficile de respecter les 30 km/h surtout dans la rue qui descend vers les centres.

Mme Orliange rappelle que la route à la sortie de Sornac est toujours très abîmée, le maire explique que ce sera le premier chantier de voirie du département dans les prochaines semaines.

Mme Gioux fait remarquer que la couleur du crépi de la pharmacie n'est pas très belle ainsi que la couleur des joints. Le maire explique que c'est l'architecte des bâtiments de France qui a choisi les couleurs en fonction des pierres de l'église, une vérification des RAL choisis va être faite.

Mme Dézaly demande que les réunions d'adjoints soient réouvertes aux membres du conseil. Le maire répond qu'il en sera discuté à la prochaine réunion d'adjoints et qu'une décision sera prise.

Mme Gaillard explique que des gens passent par la Vialle pour couper alors qu'ils ont la départementale pour circuler mettant ainsi en danger les riverains. Elle demande s'il serait possible d'interdire la circulation sauf aux riverains. Il est rappelé la nécessité de faire preuve de civisme et d'adapter l'allure à la voie empruntée.

Mme Orliange explique que son projet de facturation d'eau deux fois dans l'année avance bien maintenant que la trésorerie est transférée à USSEL. Elle précise que cela va être possible sans grand changement d'organisation et de logiciel, cela pourrait commencer en 2023 de la façon suivante : - facture en avril/mai de 50 % de la consommation de l'année précédente, - facture du solde en octobre/novembre avec le relevé de consommation réelle. Pour cette année 2022, la facture devrait être en juin. L'agent en charge de cette facturation va être formée. Cela n'engendre pas de surcoût pour la commune sauf l'envoi. Mme Gioux demande si les citoyens vont être concertés et trouve anti-démocratique d'imposer le paiement en deux fois à tous.

Mme Gioux fait un point sur le bulletin communal qui vient d'être distribué, c'est encore un imprimeur différent car le précédent n'était pas disponible. Mme Orliange demande à ce que le bulletin soit envoyé aux élus au moment du départ à l'imprimeur afin d'être informés avant les citoyens.

Mme Dézaly demande s'il est possible de remettre les comptes-rendus de conseil municipal dans le bulletin communal comme avant, le maire répond que les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune et qu'ils sont affichés en mairie. Mme Orliange précise qu'il y a d'autres informations qui ne sont plus disponibles dans le bulletin comme les informations sur la paroisse qui ont été retirées à cause d'une minorité.